



L'ASSOCIATION DES PROFESSEURS DE LIGNERY (CSQ)

COMMUNIQUÉ APL # 02c

2021-08-25



Téléphone : (450) 659-5491 ou (438) 320-5491

Courriel : z27_lignery@aplcsq.net



DE TRAVAIL À L'ÉCOLE
JE NE SUIS PLUS
DISPONIBLE



Fédération
des syndicats
de l'enseignement (CSQ)



La semaine régulière de travail

SECTEUR DE L'ÉDUCATION DES ADULTES (durée et tâches)

Le présent document résume les **principaux paramètres** prévus à la convention collective relativement à la **semaine régulière** de travail.

A LA SEMAINE RÉGULIÈRE DE TRAVAIL (11-10.04)

La semaine régulière de travail est de 5 jours, du lundi au vendredi. Elle **comporte** 32 heures de travail **au centre**, mais cela ne signifie pas que le temps de travail total se limite à 32 heures. Ce qui dépasse les 32 heures relève de l'**autonomie complète** de l'enseignante ou de l'enseignant. La direction n'y a aucun droit de regard.

B L'AMPLITUDE DE LA JOURNÉE DE TRAVAIL (11-10.04 E)

L'horaire hebdomadaire est de 35 heures par semaine à l'éducation des adultes. Il ne comprend pas la période des repas.

Voici un tableau plus détaillé d'une semaine régulière de travail de 5 jours.

TÂCHE POUR LE PERSONNEL ENSEIGNANT SOUS CONTRAT À 100%

32 heures au centre

SEMAINE RÉGULIÈRE DE TRAVAIL (cycle de 5 jours)

27 heures

TEMPS ASSIGNÉ (11-10.04 et 11-8.07)

La direction peut **assigner du travail** pour un **maximum** de 27 heures par semaine.

20 heures en moyenne **ou** 800 heures annuellement

Les cours et leçons et le suivi pédagogique lié à la spécialité (11-10.04 G) et 11-8.07)

À l'éducation des adultes, le cœur de la tâche est composé des trois éléments suivants:

- La présentation des cours et leçons;
- Le suivi pédagogique lié à la spécialité et requis par la direction;
- Les 24 heures consacrées à des journées pédagogiques.



7 heures

Tâche complémentaire (11-10.04)

En plus de l'élément central de la tâche, **les 7 heures**, communément appelées «tâche complémentaire», complètent le temps assigné. Ces 7 heures se composent **notamment**:

- Des réunions concernant le travail;
- Du temps pour la concertation avec les membres de l'équipe-école;
- Du temps de présence obligatoire (temps de disponibilité).

Bref, toute tâche **assignée** autre que les 800 heures de cours et leçons et de suivi pédagogique.



5 heures

TEMPS DE TRAVAIL DE NATURE PERSONNELLE (TNP) (11-10.04 F)

Le temps de travail de nature personnelle est de **5 heures par semaine**. Il vient compléter la semaine de travail de 32 heures au centre. **Il revient à l'enseignante ou à l'enseignant de déterminer la nature du travail à accomplir (quoi) ainsi que les moments pour le faire (quand)**¹.

Ces 5 heures peuvent être utilisées pour effectuer des tâches de la fonction générale prévue à la clause 11-10.02 **au choix de l'enseignante ou de l'enseignant**.

Exemples:

- Pour préparer les cours;
- Pour corriger les travaux des élèves;
- Pour lire des documents, des travaux de recherche ou des articles;
- Pour des photocopies;
- Pour des recherches personnelles.

Note :

1. Les 5 heures de TNP comprennent le temps des pauses ou de récréation des élèves lorsque celui-ci se situe entre deux périodes de tâche assignée par la direction et pour lequel aucune autre assignation n'est prévue (11-10.04 B) 2).

